

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 20/05/2019

Président : M. MAGGI

Présents : Mmes POLICON – FAUTRA - MM. FOPPIANI - GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U10 – U11 – U12 – U13

Club : SANTENY SL

Date : 22/06/2019

Adresse : STADE DE L'AMITIE - Voie aux vaches 94440 SANTENY

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **22/06/2019**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art. 25.5 du RSG du District du Val de Marne).

Catégorie : U12 – U13

Club : VAL DE FONTENAY AS

Date : 22 et 23/06/2019

Adresse : Stade Pierre de Coubertin - 225 rue de La Fontaine- 94120 FONTENAY sous Bois

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des **22 et 23/06/2019**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : U8

Club : VAL DE FONTENAY AS

Date : 29/06/2019

Adresse : Stade Pierre de Coubertin - 225 rue de La Fontaine- 94120 FONTENAY sous Bois

La commission prend connaissance de l'organisation d'un rassemblement U8 le **29/06/2019**.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de rencontres officielles ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : VETERAN

Club : CACHAN CO

Date : 16/06/2019

Adresse : Stade Pierre de Coubertin - 225 rue de La Fontaine- 94120 FONTENAY sous Bois

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **16/06/2019**.

La commission ne peut donner son accord en l'absence du prix du challenge et met l'homologation en attente de cette information.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

Catégorie : U10 - U11
Club : SUCY FC
Date : 09/06/2019
Adresse : Stade Pierre de Coubertin - 225 rue de La Fontaine- 94120 FONTENAY sous Bois

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **09/06/2019**
La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

JEUNES

U17 – COUPE AMITIE
PARIS CTRE FORMATION / VINCENNOIS CO
Du 12/05/2019

Réserve du club de **VINCENNOIS CO** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CFF PARIS** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Suite au non-transfert de la FMI et au courrier du club de **VINCENNOIS CO**.
La commission traite le dossier en « réclamation ».

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

SAKHO Oumar

FUANDU Gloire

DROPCA Maxim

du club de **CFF PARIS**

ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **05/05/2019 contre le club de PARIS FC 2 en championnat U17 – R2 / B**

Par ces motifs, la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM et dit **la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au club de CFF PARIS pour en attribuer le gain à VINCENNOIS CO.**

Débit CFF PARIS : 50 euros
Crédit VINCENNOIS CO : 43,50 euros

La commission transmet le dossier à la commission des coupes pour suite à donner.

SENIORS

SENIORS – COUPE AMITIE

SUCY FC 2 / MACCABI PARIS UJA 3

Du 12/05/2019

Demande d'évocation du club de **SUCY FC 2** sur la qualification et la participation des joueurs :

MARRAS Sabri Enzo

NSOBLE BODIO Carlin

DUOMBOUYA Mamadou

KIANGU TUZOLANA Kias

du club de **MACCABI PARIS UJA 3** susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres officielles des équipes supérieures de leur club, à savoir la R1 et R2.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation.

Jugeant en premier ressort

La commission dit la demande d'évocation **IRRECEVABLE** car cette dernière ne rentre pas dans le champ d'application de l'évocation (article 30 ter du RSG du District du VDM)

En effet, cet article précise que l'évocation n'est possible que dans les cas suivants :

-fraude sur identité

-infraction définie à l'article 207 des RSG de la FFF

-de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

-d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

Pour information, l'article précise les « les deux dernières rencontres de championnat, et NON officielles ».

Par ces motifs, **la commission dit la demande d'évocation IRRECEVABLE et confirme le résultat acquis sur le terrain.**